

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 642 accordant un congé administratif à M. Diffenbach.

n° 642

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

3 juin 1949

Numéro JO

n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro

30 juin 1949

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le contrat en date du 31 août 1046 engageant M. Diffenbach en qualité de directeur des travaux agricoles

**Vu** le 1er avenant au contrat d'engagement en date du 7 janvier 1049 : Vu la demande n° 120 en date du 27 mai 1049 de M. Diffenbach,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Un congé administratif de trois mois, pour: en jouir à Analalava (Madagascar), est accordé a. M. Diffenbach (Edmond), directeur des travaux agricoles.

#### Art. 2

M. Diffenbach rejoindra son lieu de congé par première occasion maritime pour compter du 1er juin 1949 et voyagera en Iro classe aux frais du budget, local (assimilation : 1er catégorie « B »).

#### Art. 3

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général  
R.

**CHAMBOREDON**